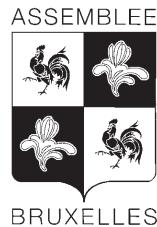


Assemblée de la Commission communautaire française



6 novembre 2003

SESSION ORDINAIRE 2003-2004

PROJET DE DECRET

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2004**

Index

Projet de décret	2
Tableau annexe au décret.....	8

PROJET DE DECRET

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2004**

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de décret dont la teneur suit :

**CHAPITRE 1er
Dispositions générales**

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Art. 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2004, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

<i>en milliers d'EUR</i>		
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	264.492	264.492
Crédits dissociés	17.785	12.936
TOTAUX	282.277	277.428

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

Art. 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er},

1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 9.916 EUR (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.02.12.11 et 29.02.74.02.

En matière de personnel, des avances de fonds peuvent être consenties au comptable extraordinaire sur les allocations de base 21.00.11.05 (frais liés au personnel) et 29.03.11.05 (frais liés au personnel – uniquement factures chèques-repas) à l'effet de payer des créances n'excédant pas 61.973 EUR (TVAC) et sur l'allocation de base 21.00.12.03 (frais de gestion du personnel) pour payer des créances n'excédant pas 173.525 EUR (TVAC).

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 372.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.03.12.11 et 29.03.74.01 des Institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'Institut Émile GRYSON
- l'Institut REDOUTE-PEIFFER
- l'Internat de la Commission communautaire française
- l'Institut Roger GUILBERT
- CERIA, Affaires générales
- l'Institut Roger LAMBION

En matière d'enseignement, des avances de fonds peuvent être consenties sur l'allocation de base 29.03.74.01 (achats de biens durables), à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 9.916 EUR (TVA incluse).

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptables extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 49.600 EUR (TVA incluse).

Des avances de fonds, d'un maximum de 744.000 EUR peuvent être consenties au comptable extraordinaire à

charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire.

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

Art. 4

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2° de ladite loi peuvent servir à payer les frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et les frais d'un système de télévigilance imputés à l'allocation de base 22.10.33.04.

Art. 5

Par dérogation à l'article 15 des Lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base : 21.00.11.03; 21.00.11.04; 22.32.11.01; 22.32.11.02; 25.00.11.04; 26.20.11.01; 29.02.11.01; 29.03.11.01; 29.03.11.02 et 29.03.11.04 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

Art. 6

Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des Lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Art. 7

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Art. 8

Les intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base :

- AB 27.01.43.03 Dotation à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
- AB 27.03.21.11 Emprunts garantis par le Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (intérêts)
- AB 27.03.91.11 Emprunts garantis par le Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (amortissements)

AB 27.04.21.11	Emprunts de l'ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées – Intérêts
AB 27.04.91.11	Emprunts de l'ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées – Amortissements
AB 27.05.21.11	Office de Promotion du Tourisme – intérêts des emprunts
AB 27.05.91.11	Office de Promotion du Tourisme – amortissements
AB 27.06.43.23	Emprunts des infrastructures sociales (intérêts)
AB 27.06.63.22	Emprunts des infrastructures sociales (amortissements)

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique aussi aux dépenses imputées aux allocations de base :

AB 21.00.12.11	Frais de fonctionnement (frais bancaires et postaux – notamment les assignations postales)
AB 21.00.11.05	Frais liés au personnel (cotisations pour la tutelle médicale et la prime syndicale, titres-repas, abonnements STIB, SNCB ...)
AB 21.00.11.10	Primes de responsabilisation
AB 21.00.11.11	Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH
AB 25.00.11.04	Rémunération du personnel d'accompagnement (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales...)
AB 29.03.11.05	Frais liés au personnel (titres-repas...)
AB 30.00.01.01	Dépenses de toute nature relatives à « Annoncer la couleur » et au « Centre européen de langue française » pour les frais de rémunération (uniquement)

Les chèques-repas et les abonnements STIB imputés respectivement aux allocations de base :

AB 01.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet TOMAS
AB 02.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet de DUCARME
AB 03.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet GOSUIN
AB 04.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet DRAPS
AB 05.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet HUTCHINSON

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique également aux dépenses concernant les jetons de présence et allocations de traitement à des personnes non soumises au régime de la TVA imputées aux allocations de base :

- AB 21.00.12.04 Frais de formation du personnel (Commission d'évaluation de l'acquis, honoraires des formateurs)
- AB 21.00.12.11 Frais de fonctionnement (Chambre de recours disciplinaire, Chambre de recours relative à l'évaluation, Commission relative à la publicité des actes administratifs)
- AB 22.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Aides aux personnes)
- AB 22.20.12.02 Dépenses de toute nature en matière d'immigration (Comité d'experts – Secteur de l'insertion sociale)
- AB 23.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Santé)
- AB 24.00.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil supérieur du Tourisme)
- AB 29.03.12.11 Dépenses de fonctionnement des Ecoles de la C.C.F. hors Haute Ecole (enseignement – jury d'examen, conférences, leçons didactiques)

La première tranche de la dotation au Service à Gestion séparée, imputée à l'allocation de base :

- AB 22.33.41.03 Dotation au Service à Gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées

peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

Art. 9

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux :

- AB 01.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Président du Collège
- AB 02.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège

- AB 03.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
- AB 04.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
- AB 05.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
- AB 21.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire
- AB 21.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- AB 21.00.11.05 Frais liés au personnel
- AB 21.00.11.08 Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-Commission communautaire française
- AB 21.00.11.09 Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant
- AB 21.00.11.10 Primes de responsabilisation
- AB 21.00.11.11 Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH
- AB 21.00.11.20 Pensions des agents ex-Province de Brabant admis à la retraite au 1er janvier 1995
- AB 21.00.12.03 Frais de gestion du personnel
- AB 21.00.12.04 Frais de formation et d'information du personnel
- AB 21.00.12.05 Frais liés à l'informatisation de l'administration
- AB 21.00.12.09 Mission du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) – fonctionnement
- AB 21.00.12.11 Frais de fonctionnement (en ce compris le remboursement des arriérés de frais de parcours dus aux membres du personnel)
- AB 21.00.12.13 Frais de location simple (leasing opérationnel)
- AB 21.00.74.01 Dépenses patrimoniales
- AB 21.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureautique
- AB 22.10.33.03 Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale
- AB 22.10.33.04 Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance
- AB 22.10.33.05 Subvention à l'asbl "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"
- AB 22.10.33.06 Subventions aux maisons d'accueil
- AB 22.10.53.01 Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale
- AB 22.20.33.04 Subventions aux associations visant à l'intégration des communautés locales et leur cohabitation
- AB 22.20.43.05 Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation
- AB 22.32.11.01 Rémunération du personnel de l'Étoile Polaire
- AB 22.40.33.12 Subventions aux services d'aide à domicile

AB 22.40.33.13	Subventions aux centres de planning familial	AB 30.00.01.02	Bail emphytéotique 274 Boulevard Saint Germain à Paris
AB 23.10.33.11	Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	AB 30.00.12.00	Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet
AB 23.20.33.04	Subventions aux services de santé mentale	AB 30.00.12.01	Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques
AB 23.20.33.05	Subventions aux centres de télé-accueil	AB 30.01.12.01	Promotion, publication, diffusion
AB 23.20.33.08	Subventions aux centres de soins de jour	AB 30.01.33.01	Subventions de politique générale.
AB 23.20.33.09	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs		
AB 23.20.33.10	Subventions aux centres de coordination		
AB 23.20.33.15	Subventions aux associations de santé intégrée		
AB 23.20.33.16	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie		
AB 24.00.12.01	Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	AB 21.00.01.03	Dépenses de toute nature relatives à l'accord non-marchand
AB 24.00.12.02	Promotion, publication, diffusion	AB 21.00.01.04	Dépenses relatives à l'embauche compensatoire
AB 25.00.11.04	Rémunération du personnel d'accompagnement (Transports scolaires)	AB 21.00.33.01	Dotation au service social
AB 25.00.11.05	Remboursement frais de détachement d'un agent STIB pour effectuer le contrôle des véhicules assurant le ramassage scolaire	AB 21.00.61.31	Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments
AB 25.00.12.03	Frais de transport (Transports scolaires)	AB 22.10.33.01	Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale et du 3ème âge
AB 25.00.12.11	Dépenses de toute nature relatives aux Transports scolaires	AB 22.10.33.04	Subside en matière de télévigilance
AB 26.10.33.04	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP	AB 22.10.33.05	Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
AB 26.10.41.04	Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	AB 22.10.33.07	Subventions aux organismes d'aide aux justiciables
AB 26.20.11.01	Rémunération du personnel du service à gestion séparée – Service Formation PME	AB 22.10.53.01	Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale
AB 27.01.12.11	Frais de fonctionnement (bâtiments scolaires)	AB 22.20.33.04	Subventions aux associations visant l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation
AB 29.02.11.01	Rémunération du personnel Complexe sportif	AB 22.20.33.05	Subventions à l'asbl Centre bruxellois d'action interculturelle
AB 29.03.11.01	Rémunération du personnel hors Haute Ecole	AB 22.20.43.05	Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation
AB 29.03.11.02	Rémunération du personnel Haute Ecole	AB 22.32.41.31	Dotation au service à gestion séparée - Centre Étoile Polaire
AB 29.03.11.04	Activités parascolaires : Rémunération des animateurs et coordonnateurs	AB 22.33.41.03	Dotation au service à gestion séparée
AB 29.03.11.05	Frais liés au personnel	AB 22.40.33.14	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)
AB 29.03.12.10	Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	AB 22.40.33.15	Subventions aux centres de formation d'aides familiaux
AB 29.03.12.11	Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute Ecole	AB 22.40.33.16	Subventions aux services Espace-Rencontre
AB 29.03.12.12	Frais de gestion du personnel	AB 22.50.61.31	Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments
AB 30.00.01.01	Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des relations internationales	AB 22.50.63.24	Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de camping pour nomades

Art. 10

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le présent décret et reprises ci-après :

AB 23.10.33.01	Subventions pour la recherche dans le domaine de la santé	AB 26.20.33.01	Subventions en matière de formation des indépendants
AB 23.10.33.06	Subventions pour des études et des initiatives originales en matière de santé mentale	AB 26.20.41.03	Subside de fonctionnement à l'institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises
AB 23.10.33.11	Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	AB 26.20.41.31	Dotation au service à gestion séparée – Service Formation PME
AB 23.10.33.13	Subventions pour des initiatives en matière de santé	AB 26.30.43.05	Subventions accordées à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement
AB 23.10.33.14	Subventions pour des initiatives en matière de promotion de la santé	AB 26.30.43.06	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés
AB 23.10.41.01	Coopération État fédéral et/ou entités fédérées	AB 27.01.43.03	Dotation de la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
AB 23.20.33.06	Subvention pour des études et des initiatives originales en santé mentale	AB 27.06.43.23	Infrastructures sociales : Subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)
AB 23.20.33.08	Subventions aux centres de soins de jour	AB 27.06.63.22	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)
AB 23.20.53.01	Subvention pour l'informatisation des services agréés en santé	AB 28.00.61.31	Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments
AB 23.50.61.31	Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments	AB 28.00.52.02	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 1 ^{er} avril 1977)
AB 24.00.33.02	Subventions aux associations actives en matière de tourisme	AB 29.02.61.31	Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments
AB 24.00.43.01	Subvention de fonctionnement à l'OPT	AB 29.03.43.05	Subventions de fonctionnement à la Haute École Lucia de Brouckère
AB 24.00.52.03	Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	AB 29.03.61.31	Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments
AB 24.00.52.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)	AB 30.00.33.01	Subventions aux associations (Relations internationales)
AB 24.00.53.01	Primes à la création et à la rénovation de « chambres d'hôtes ».	AB 30.00.45.01	Transfert au CGRI
AB 24.00.61.31	Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments	AB 30.01.33.01	Subventions aux associations (politique générale)
AB 24.00.63.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	AB 30.01.61.31	Dotation au service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments
AB 26.10.33.01	Promotion d'activités en matière de formation professionnelle		
AB 26.10.33.03	Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture		
AB 26.10.33.04	Initiatives de formation pour appartenants et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale		
AB 26.10.33.06	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle		
AB 26.10.33.07	Subventions à la FEBISP		
AB 26.10.33.08	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés		
AB 26.10.33.11	Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle		
AB 26.10.41.04	Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance		
AB 26.10.45.23	Contribution financière de la Commission communautaire française au financement de l'agence FSE		
AB 26.10.85.50	Préfinancement « Fonds social européen » des OISP agréées		

Art. 11

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclus par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;

- aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

Article 12

Le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à apporter sa garantie à un emprunt d'un montant maximum de 13,2 millions d'euros destinés à financer les investissements de la RTBF dans le cadre du Plan Magellan, selon des modalités à fixer par le Collège.

CHAPITRE II
Services à gestion séparée

Art. 13

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées – pour l'année budgétaire 2004, annexé au présent décret.

Art. 14

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Centre Étoile Polaire – pour l'année budgétaire 2004, annexé au présent décret.

Art. 15

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments – pour l'année budgétaire 2004, annexé au présent décret.

Art. 16

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service Formation PME – pour l'année budgétaire 2004, annexé au présent décret.

Art. 17

A partir du 1^{er} janvier 2004, l'encours existant au 31 décembre 2003 sur les allocations de base (voir tableau ci-dessous) est transféré au Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments de la Commission communautaire française sur les allocations correspondantes.

ANCIENNES ALLOCATIONS DE BASE	NOUVELLES ALLOCATIONS DE BASE (SGS Bâtiments)
21.00.7201	6.21.00.02
22.50.52.01	6.22.50.01
22.50.52.02	6.22.50.02
22.50.52.03	6.22.50.03
22.50.63.21	6.22.50.04
22.50.63.22	6.22.50.05
22.50.74.01	6.22.50.06
23.50.52.01	6.23.50.01
24.00.72.01	6.24.00.02
28.00.72.01	6.28.00.01
29.02.72.01	6.29.02.01
29.03.72.01	6.29.03.01
30.01.72.01	6.30.01.01

Art. 18

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget

Alain HUTCHINSON

TABLEAU ANNEXE AU DECRET

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"

INTITULÉ		Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
DIVISION 01 : CABINET DU PRÉSIDENT DU COLLÈGE E. TOMAS											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet		1	0	0	11.02	cnd	264			264	269
Frais de fonctionnement du cabinet		1	0	0	12.19	cnd	35			35	35
Dépenses patrimoniales du cabinet		1	0	0	74.01	cnd	15			15	15
TOTAL DIVISION 01						cnd	314	0	0	314	319
DIVISION 02 : CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE D. DUCARME											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet		2	0	0	11.02	cnd	140	4	3	147	143
Frais de fonctionnement du cabinet		2	0	0	12.19	cnd	28			28	28
Dépenses patrimoniales du cabinet		2	0	0	74.01	cnd	18	-4		14	18
TOTAL DIVISION 02						cnd	186	0	3	189	189
DIVISION 03 : CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE D. GOSUIN											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet		3	0	0	11.02	cnd	148			148	151
Frais de fonctionnement du cabinet		3	0	0	12.19	cnd	25			25	25
Dépenses patrimoniales du cabinet		3	0	0	74.01	cnd	13			13	13
TOTAL DIVISION 03						cnd	186	0	0	186	189

En milliers d'euros

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"*En milliers d'euros*

	INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE W.DRAPS											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet		4	0	0	11.02	cnd	185			185	189
Frais de fonctionnement du cabinet		4	0	0	12.19	cnd	5			5	5
Dépenses patrimoniales du cabinet		4	0	0	74.01	cnd	0			0	0
TOTAL DIVISION 04						cnd	190	0	0	190	194
DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A.HUTCHINSON											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet		5	0	0	11.02	cnd	173			173	176
Frais de fonctionnement du cabinet		5	0	0	12.19	cnd	30			30	30
Dépenses patrimoniales du cabinet		5	0	0	74.01	cnd	8			8	8
TOTAL DIVISION 05						cnd	211	0	0	211	214
DIVISION 06 : ASSEMBLEE DE LA C.C.F.											
Dotation à l'Assemblée		6	0	0	01.01	cnd	2.946			2.946	3.080
TOTAL DIVISION 06						cnd	2.946	0	0	2.946	3.080

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"*En milliers d'euros*

	INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
DIVISION 21 : ADMINISTRATION											
Prog. 0 : Subsistance		21	0	0	01.03	cnd	103			103	125
Dépenses de toute nature relatives à l'accord non marchand		21	0	01.04	co	2.311	-183	2.128		2.412	
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire					ce	2.364	100	2.464		2.710	
Rémunérations du personnel statutaire		21	0	0	11.03	cnd	8.750	255	9.005	9.444	
Rémunérations du personnel contractuel		21	0	0	11.04	cnd	4.390	-249	4.141	4.107	
Frais liés au personnel		21	0	0	11.05	cnd	650	-39	611	659	
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-CFC		21	0	0	11.08	cnd	282		282	290	
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant		21	0	0	11.09	cnd	2.395		2.395	2.510	
Primes de responsabilisation		21	0	0	11.10	cnd	4		3	7	10
Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH		21	0	0	11.11	cnd	74		74	74	76
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95		21	0	0	11.20	cnd	1.143		1.143	1.146	
Frais de gestion du personnel		21	0	0	12.03	cnd	507	-15	492	511	
Frais de formation et d'information du personnel		21	0	0	12.04	cnd	136	-15	121	136	
Frais liés à l'informatisation de l'administration		21	0	0	12.05	cnd	427	135	60	622	933
Missions SIPP et médecine du travail		21	0	0	12.09	cnd	48		7	55	68
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subсидies		21	0	0	12.10	co	60	-30	30	40	40
Frais de fonctionnement		21	0	0	12.11	cnd	1.243		73	1.316	
Frais de location simple (leasing opérationnel)		21	0	0	12.13	cnd	62		62	70	
Frais de gestion des bâtiments administratifs de la CCF		21	0	0	12.14	cnd	513	-30	483	0	
Politique dégât des chances pour l'accès à la fonction publique		21	0	0	12.15	cnd	0		0	0	150
Dotation au Service social		21	0	0	33.01	cnd	284		12	296	296
Dotations au S.G.S. Bâtiment		21	0	0	61.31	co	0		0	0	792
Achat d'un bâtiment administratif		21	0	0	71.01	cnd	0		0	0	873
Aménagement bâtiment administratif		21	0	0	72.01	co	200		200	0	1.698
Dépenses patrimoniales		21	0	0	74.01	ce	250		250	0	
Achat de matériel informatique et bureautique		21	0	0	74.02	cnd	120		120	35	
Dépenses patrimoniales SIPP		21	0	0	74.03	cnd	310	-135	-30	145	310
Achats véhicule		21	0	0	74.10	cnd	0		35	56	
Total programme 0					cnd	23.174	0	64	23.238	23.873	
					co	2.571	0	-213	2.358	3.244	
					ce	2.654	0	100	2.754	3.623	

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"

INTITULE		Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française											
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret du 19.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française		21	1	0	21.01	cnd	0			0	0
Remboursement de la dotation		21	1	0	41.01	cnd	0			0	0
Total programme 1						cnd	0	0	0	0	0
TOTAL DIVISION 21						cnd	23.174	0	64	23.238	23.873
						co	2.571	0	-213	2.358	3.244
						ce	2.654	0	100	2.754	3.623
 DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES											
Prog.1 : Action sociale											
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours..) des membres de l'administration		22	1	0	12.01	cnd	37			37	37
Promotion, publication, diffusion		22	1	0	12.02	cnd	62	-20	-20	22	41
Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge		22	1	0	33.01	cnd	796	76	95	967	796
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale		22	1	0	33.03	cnd	2.196			2.196	2.196
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance		22	1	0	33.04	cnd	104		28	132	115
Subvention à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"		22	1	0	33.05	cnd	42			42	42
Subventions aux maisons d'accueil		22	1	0	33.06	cnd	6.209	-72		6.137	7.167
Subventions aux organismes d'aide aux justiciables		22	1	0	33.07	cnd	265	59		324	294
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale		22	1	0	53.01	cnd	174	-43	-130	1	135
Total programme 1						cnd	9.885	0	-27	9.888	10.823

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"

INTITULE		Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales											
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation		22	2	0	12.02	cnd caa	99		-6	93	99
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation		22	2	0	33.04	cnd	3.600	89	25	3.714	3.672
Subvention à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Action Interculturelle		22	2	0	33.05	cnd	218			218	223
Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation		22	2	0	43.05	cnd	3.420	-89		3.331	3.812
Total programme 2						cnd caa	7.337 0	0	19	7.356	7.806
Prog. 3 : Personnes handicapées											
<i>Activité 2 : Subsistance du service à gestion séparée</i>											
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire		22	3	2	11.01	cnd	539			539	567
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile polaire		22	3	2	12.11	cnd	14	-14		0	0
Dotation au service à gestion séparée Centre Etoile Polaire		22	3	2	41.31	cnd	0	14	581	595	598
Dépenses patrimoniales de l'Etoile polaire		22	3	2	74.02	cnd	0			0	0
Total activité 2						cnd	553	0	581	1.134	1.165
<i>Activité 3 : Service à gestion séparée</i>											
Amélioration des procédures du service à gestion séparée		22	3	3	12.01	cnd	174			227	174
Dotation au service à gestion séparée		22	3	3	41.03	cnd	79.282	-53	4.199	83.428	87.803
Total activité 3						cnd	79.456	0	4.199	83.655	87.977
Total programme 3						cnd	80.009	0	4.780	84.789	89.142

En milliers d'euros

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"*En milliers d'euros*

	INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
Prog. 4 : Famille											
Subventions aux services d'aide à domicile	22	4	0	33.12	cnd	19.949			19.949	21.146	
Subventions aux centres de planning familial	22	4	0	33.13	cnd	4.826			4.826	4.925	
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	59			59	59	
Subventions aux centres de formation d'aides familiaux	22	4	0	33.15	cnd	247		-28	219	252	
Subventions aux services Espace-Rencontre	22	4	0	33.16	cnd	0		8	8	0	
Total programme 4					cnd caa	25.081 0	0	-28	25.053	26.489	0
Prog. 5 : Infrastructures sociales											
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	2			2	2	
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	co	87		-20	67	0	
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	22	5	0	52.02	co	979		-89	211	0	
Subventions facultatives pour infrastructures sociales	22	5	0	52.03	co	1.091					
Dotations au S.G.S. Bâtiment	22	5	0	61.31	co	0					
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur public)	22	5	0	63.21	co	185					
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur public)	22	5	0	63.22	co	69					
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	149					
Total programme 5					cnd co ce	27 1.571 2.324	0	0	27 -105 -247	15 1.466 2.077	134.275 0 2.324
TOTAL DIVISION 22					cnd caa co ce	122.339 0 1.571 2.324	0	4.744 0 0	127.083 14 -105 -247	134.275 0 1.466 2.077	1.393 0 1.393 2.324

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"*En milliers d'euros*

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
DIVISION 23 : SANTE										
Prog. 1 : Support de la politique générale										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	23	1	0	12.01	cnd	67	29		96	62
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	74	-10		64	69
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12			12	12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	159			159	59
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	124	54		178	84
Subvention à l'ASBL " fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	89			89	89
Subventions pour des initiatives en matière de Santé	23	1	0	33.13	cnd	983	-66		917	793
Subventions pour des initiatives en matière de promotion de la Santé	23	1	0	33.14	cnd	99			99	102
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	12	-7		5	12
Total programme 1					cnd	1.619	0	0	1.619	1.282
Prog. 2 : Services ambulatoires										
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	10.700	-54		10.646	11.430
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	638			638	654
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	0			0	50
Subventions aux centres de soins de jour	23	2	0	33.08	cnd	30			30	52
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	800			800	685
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.10	cnd	1.180			-50	1.130
Subventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	1.600			1.600	1.096
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	3.319			3.319	3.429
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires	23	2	0	33.17	cnd	149	54		203	152
Subventions pour l'informatisation des services agrées en santé	23	2	0	53.01	cnd	0			0	75
Total programme 2					cnd	18.416	0	-50	18.366	19.348

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"

INTITULE		Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
Prog. 5 : Infrastructure											
Honoraires, frais d'études et documentation		23	5	0	12.01	cnd	2			2	2
Subventions d'investissement dans les infrastructures		23	5	0	52.01	co	868			868	0
de santé						ce	1.165			1.165	0
Dotations au S.G.S. Bâtiment		23	5	0	61.31	co	0			0	457
						ce	0			0	1.165
Total programme 5						cnd	2	0	0	2	2
						co	868	0	0	868	457
						ce	1.165	0	0	1.165	1.165
TOTAL DIVISION 23						cnd	20.037	0	-50	19.987	20.632
						co	868	0	0	868	457
						ce	1.165	0	0	1.165	1.165

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"

	INTITULE		Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
DIVISION 24 : TOURISME												
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.		24	0	0	12.01	end	74	-61	-9	4	74	
Promotion, publication, diffusion		24	0	0	12.02	end	174	-64	-20	90	174	
Frais de fonctionnement- Auberges de jeunesse		24	0	0	12.03	end	50	38	12	8	50	0
Maintenance des supports d'indication touristique		24	0	0	12.04	co	ce	10	25	8	58	46
Subventions aux associations actives en matière de tourisme		24	0	0	33.02	end	1.902	125	105	43	15	
Subventions aux associations de tourisme social		24	0	0	33.03	end	0	0	0	1.232	1.230	
Subvention de fonctionnement à l'O.P.T		24	0	0	43.01	end	4.172		235	4.407	4.221	
Subvention à l'O.P.T. pour le bail emphytéotique 274, boulevard Saint-Germain		24	0	0	43.02	end	0		36	36	45	
Subvention d'investissement en tourisme social (secteur privé)		24	0	0	52.03	co	631		-135	496	300	
Subvention d'équipement touristique (privé)		24	0	0	52.04	co	1.160			1.160	1.500	
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes		24	0	0	53.01	end	15		-5	10	10	
Dotations au S.G.S. Bâtiment		24	0	0	61.31	co	0			0	90	
Subventions d'équipements touristiques (sect. public)		24	0	0	63.04	co	0			0	105	
Investissement Indications touristiques		24	0	0	70.01	co	70			15	41	
Investissement en tourisme social-Travaux d'aménagement et de rénovation		24	0	0	72.01	co	50			15	35	
TOTAL DIVISION 24						end	5.487	0	342	5.829	5.754	
						co	963	0	-315	648	758	
						ce	1.404	0	14	1.418	1.936	

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"

INTITULE		Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES											
Rémunération du personnel d'accompagnement		25	0	0	11.04	cnd	1.554		-254	1.300	1.400
Rémunération agent de contrôle des circuits de transport scolaire		25	0	0	1.05	cnd	75	-75		0	0
Frais de transport		25	0	0	12.03	cnd	4.100			4.200	4.250
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires		25	0	0	12.11	cnd	100	75	65	240	175
TOTAL DIVISION 25						cnd	5.829	0	-89	5.740	5.825

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"

INTITULE		Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
DIvision 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE											
Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle		26	1	0	12.01	cnd	12			12	12
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration		26	1	0	12.02	cnd	25	-12	13	1	
Promotion, publication, diffusion		26	1	0	12.03	co ce	39 0	-39	0	0	39
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires		26	1	0	33.01	cnd	84	280	364	96	
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA, à des actions d'insertion professionnelle		26	1	0	33.02	cnd	3.253	-376	2.877	3.749	
Décret du 27.4.1995 : agrément et fonctionnement de base des services d'insertion socio-professionnelle		26	1	0	33.03	cnd	18		18	18	
Subventions aux associations d'horticulture et d'apiculture		26	1	0	33.04	cnd	4		4	4	
Initiatives de formation pour appartenants et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale		26	1	0	33.05	cnd	94		94	0	
Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion socio-professionnelle		26	1	0	33.06	cnd	20	15	-15	20	32
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle		26	1	0	33.07	cnd	62		62	62	
Subventions à la FEBISP		26	1	0	33.08	cnd	124	7		131	135
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés		26	1	0	33.11	cnd	50		45	50	
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'ISP		26	1	0	41.04	cnd	64		56	64	
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance		26	1	0	45.23	cnd	52	74		126	126
Contribution de la CCF au financement de l'agence FSE		26	1	0	85.50	cnd	0		3.400	3.400	
Préfinancement "fonds social européen" des OISP agréées					cnd	3.862	0	3.360	7.222	7.749	
Total programme 1					co ce	39 0	0	-39 0	0	39 0	

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"*En milliers d'euros*

INTITULÉ	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
Prog. 2 : Classes moyennes										
Rémunération du personnel du service à gestion séparée "Service Formation PME"	26	2	0	11.01	cnd	0	400	130	530	1.606
Dépenses de toutes nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	cnd	136			136	136
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	191			191	191
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	cnd	5.450	-1.817	3.633	0	
Subsidié de fonctionnement à l'IPFME	26	2	0	41.02	cnd	1.410	-470	940	0	
Subsidié de fonctionnement à l'Institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	0	30		30	46
Dotation au service à gestion séparée "Service Formation PME"	26	2	0	41.31	cnd	0	2.188	2.188	6.679	0
Charges immobilières des centres de formation	26	2	0	61.01	cnd	992	-331	661	0	
Total programme 2					cnd	8.179	0	130	8.309	8.658
Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle										
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	20.695			20.695	21.316
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	end	2.231			2.231	2.031
Total programme 3					cnd	22.926	0	0	22.926	23.347
TOTAL DIVISION 26					cnd	34.967	0	3.490	38.457	39.754
					co	39	0	-39	0	39
					ce	0	0	0	0	0

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"

<i>En milliers d'euros</i>											
	INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
DIVISION 27 : DETTES											
<i>Activité 1 : Bâtiments scolaires</i>											
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	114				114	117
Dotation à la SPABSB	27	0	1	43.03	cnd	9.097		-3.366		5.731	3.926
<i>Total activité 1</i>					cnd	9.211	0	-3.366		5.945	4.043
<i>Activité 3 : Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires</i>											
Intérêts des emprunts	27	0	3	21.11	cnd	14				14	9
Amortissements	27	0	3	91.11	cnd	116				116	88
<i>Total activité 3</i>					cnd	130	0	0		130	97
<i>Activité 4 : Ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées</i>											
Intérêts des emprunts	27	0	4	21.11	cnd	70				70	46
Amortissements	27	0	4	91.11	cnd	200				200	871
<i>Total activité 4</i>					cnd	270	0	0		270	917
<i>Activité 5 : Office de Promotion du Tourisme</i>											
Intérêts des emprunts	27	0	5	21.11	cnd	9				9	8
Amortissements	27	0	5	91.11	cnd	30				30	135
<i>Total activité 5</i>					cnd	39	0	0		39	143
<i>Activité 6 : Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux</i>											
Infrastructures sociales :subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	21.11	cnd	55	-55			0	0
Infrastructures sociales :subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	0	55			55	50
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	0	53			53	57
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	91.11	cnd	53	-53			0	0
<i>Total activité 6</i>					cnd	108	0	0		108	107
TOTAL DIVISION 27					cnd	9.758	0	-3.366		6.392	5.307

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"

INTITULE		Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
DIVISION 28 : EQUIPEMENTS SPORTIFS											
Investissement en matière d'infrastructures		28	0	0	52.02	co	132		15	147	153
sportives privées (A.R. 01/04/77)		28	0	0	61.31	co	132		15	147	153
Dotations au S.G.S. Bâtiment						co	0		0	0	34
Travaux de rénovation du centre sportif de la Woluwe		28	0	0	72.01	co	42		-21	21	0
						ce	42		-21	21	0
TOTAL DIVISION 28						co	0	0	0	0	0
						co	174	0	-6	168	187
						ce	174	0	-6	168	187

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"

En milliers d'euros

INTITULE		Div.	Prog.	Act.	A.B.	Credits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
DIVISION 29 : ENSEIGNEMENT											
<i>Activité 2 : Complexe sportif</i>											
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	cnd	820				820	845
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	247				247	247
Dotations au S.G.S. Bâtiment	29	0	2	61.31	co	0				0	308
Travaux d'aménagement du complexe sportif à Anderlecht	29	0	2	72.01	ce	0				0	500
Complexe sportif à Anderlecht-achat de matériel	29	0	2	74.02	cnd	384				130	0
Total activité 2					cnd	500				500	13
<i>Activité 3 : Enseignement</i>					co	0				0	1.105
Rémunération du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	11.720	-50	-50		11.620	12.378
Rémunération du personnel de la Haute-Ecole	29	0	3	11.02	cnd	1.783				1.796	1.896
Charges et provisions pour les pensions	29	0	3	11.03	cnd	0				0	0
Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	cnd	26				26	26
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	434				369	394
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	0				65	70
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	cnd	12	9	9		16	12
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	12				12	12
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française , hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	5.431	41	-100		5.372	5.380
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181				181	181
Subventions de fonctionnement à la Haute-Ecole Lucia de Brouckère	29	0	3	43.05	cnd	372				438	537
Dotations au S.G.S. Bâtiment	29	0	3	61.31	co	0				0	6.500
Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement	29	0	3	72.01	ce	8.000				0	8.000
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française	29	0	3	74.01	cnd	24.000				24.000	0
hors Haute-Ecole	29	0	3	74.02	cnd	816				816	816
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole	29	0	3	74.03	cnd	181				189	201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cnd	10				10	10
Total activité 3					cnd	20.978	0	-68		20.910	21.913
					co	8.000	0	254		8.254	6.500
					ce	24.000	0	0		24.000	8.000
TOTAL DIVISION 29					cnd	22.058	0	-68		21.990	23.018
					co	8.384	0	0		8.384	6.808
					ce	24.500	0	0		24.500	8.500

BUDGET INITIAL 2004 "Décret"

En milliers d'euros

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Credits	2003 init.	Transfert	Ajustement	2003 ajusté	2004 init.
DIVISION 30 : RELATIONS INTERNATIONALES (MATERIES TRANSFEREES)										
ET POLITIQUE GENERALE										
<i>Activité 0 : Relations internationales</i>										
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des relations internationales	30	0	0	01.01	cnd	0	36	12	48	109
Bail emphytéotique 274, boulevard Saint-Germain Paris	30	0	0	01.02	cnd	0	45	-10	5	22
Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	30	-10	5	40	30
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	cnd	69	-16	5	25	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	188	21	74	188	50
Transfert au C.G.R.I.	30	0	0	45.01	cnd	0	0	21	188	232
<i>Total activité 0</i>					cnd	332	0	65	397	471
<i>Activité 1 : Politique générale</i>										
Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan Magellan	30	0	1	01.01	cnd	149	0	-40	109	1.060
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	0	35	265	0	108
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	0	0	0	0	230
Dotations au S.G.S. Bâtiment	30	0	1	61.31	co	0	0	0	0	50
Travaux d'aménagement et de rénovation du CIV'A	30	0	1	72.01	co	125	-100	25	125	0
<i>Total activité 1</i>				cnd	379	0	-5	374	1.398	
TOTAL DIVISION 30										
				co	125	0	-100	25	50	
				ce	125	0	0	125	50	
				end	711	0	60	771	1.869	
				co	125	0	-100	25	50	
				ce	125	0	0	125	50	
				cnd	248.393	0	5.130	253.523	264.492	
				caa	0	0	14	14	0	
				co	14.695	0	-778	13.917	12.936	
				ce	32.346	0	-139	32.207	17.785	
Total cnd + co + caa					263.088	0	4.366	267.454	277.428	